



Sainte-Livrade

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Institutionnel: Nomination des représentants aux syndicats
intercommunaux du mercredi 8 avril 2026 20:00

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :

01/04/2026

Président de séance :

Madame Rachel TRILHE

Secrétaire de séance :

Michel MORICE

Rapporteur : Madame le

Maire

N° interne de l'acte :

2026-12

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire:

13 avril 2026

Transmis au contrôle de

légalité le: 13 avril 2026

Publié le: 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, 8 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme TRILHE Rachel, Maire.

Membres présents :

Marie BARRERE, Michel MORICE, Rachel TRILHE, Cédric FOURCASSIER, Émilie CELLA, Frédéric GOUBIER, Anne COSTES, Charlène BIGNERES, Jacques LARRUE, Christine FABREGUE, Cédric JAEN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Procurations :

Numéro interne de l'acte : 2026-12

OBJET : Élection des délégués de la commune auprès du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement - (HGE)

Rapporteur : Madame Rachel TRILHE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux communes de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune auprès de cet établissement. Cette désignation

doit être opérée à bulletin secret.

Monsieur Michel MORICE et Monsieur Cédric FOURCASSIER se portent candidats.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :

- de désigner afin de représenter la commune auprès du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement les 2 personnes suivantes :
 - Ø Délégué titulaire
 - M. Michel MORICE élu à la majorité absolue
 - Ø Déléguée suppléante :
 - M. Cédric FOURCASSIER élu à la majorité absolue

Résultat du vote: Pour: 11, Contre: 0; Abstention:0
Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance :
Mr Michel MORICE



Ainsi fait et délibéré le 8 avril 2026 à Sainte-Livrade
Au registre figurent les signatures
Pour copie conforme
Rachel TRILHE, Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecour.fr